Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac STMG

Sciences et technologies du management et de la gestion : Droit et Économie

Session 2024 • Code sujet : **24-MGDEME3** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **16**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Responsabilité civile et préjudice écologique (4 questions) **Page 3**

2. Difficultés de recrutement et offre de travail (4 questions) **Page 5**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2024/Bac STMG - Droit et économie - Session 2024 - 1-Sujet.pdf

1. Responsabilité civile et préjudice écologique

La société GADGET perd en mer un conteneur de produits en plastique lors d'une tempête, et la cargaison se disperse sur les plages près de La Rochelle, avec des dommages à la faune, à la flore et à l'écosystème local. L'association MER & TERRE souhaite obtenir le nettoyage des plages et engager la responsabilité de l'entreprise.

Question 1. Qualifiez juridiquement les parties, les faits et les dommages.

Parties : GADGET est une société commerciale, personne morale, propriétaire des produits et des bateaux. MER & TERRE est une association de protection de l'environnement, active dans la région depuis près d'une décennie. **Faits :** pendant un transport maritime, une tempête entraîne la perte d'un conteneur de produits en plastique, dispersés sur des plages près de La Rochelle. **Dommages :** l'encombrement des plages est matériel ; la mort des poissons et l'atteinte durable à la faune, à la flore et à l'écosystème peuvent constituer un préjudice écologique non négligeable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> GADGET est la société potentiellement responsable ; MER & TERRE peut demander réparation du préjudice écologique si elle remplit les conditions légales pour agir.

Question 2. Développez l'argumentation juridique que l'association MER & TERRE peut avancer pour engager la responsabilité de la société GADGET.

Problème de droit : la société qui a la garde des produits peut-elle être tenue de réparer le préjudice écologique qu'ils ont causé, même sans faute prouvée ?

Règle : l'article 1242 du Code civil rend le gardien responsable du dommage causé par la chose. Les articles 1246 et 1247 imposent la réparation d'une atteinte non négligeable à l'écosystème. L'article 1248 permet à une association ayant qualité et intérêt à agir, créée depuis au moins cinq ans et vouée à la protection de l'environnement, de saisir le juge.

Application : GADGET possède et transporte les produits perdus, qui ont affecté durablement l'écosystème. MER & TERRE peut donc demander une réparation en nature, notamment le nettoyage, sous réserve de justifier son objet et son intérêt à agir.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> MER & TERRE peut demander au juge d'ordonner à GADGET la réparation en nature du préjudice écologique, sur le fondement des articles 1242 et 1246 à 1249 du Code civil.

Question 3. Présentez l'argumentation juridique que la société GADGET peut opposer à l'association.

Problème de droit : GADGET peut-elle s'exonérer en invoquant la tempête ?

Règle : le gardien d'une chose peut invoquer la force majeure si l'événement est extérieur, imprévisible et irrésistible. L'arrêt de la Cour de cassation du 2 juillet 2015 admet qu'un phénomène naturel puisse remplir ces conditions.

Application : GADGET peut soutenir que la tempête était extérieure à son activité, que sa violence était imprévisible puisque la météo annonçait une faible intensité, et qu'elle était irrésistible. Elle doit établir ces trois caractères. L'annonce d'une tempête, même faible, pourrait toutefois affaiblir l'argument d'imprévisibilité ; l'exonération n'est donc pas acquise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> GADGET peut invoquer la force majeure, mais doit prouver que la tempête était extérieure, imprévisible et irrésistible.

Question 4. Expliquez pourquoi il existe plusieurs régimes spéciaux de responsabilité.

Les régimes spéciaux se sont développés pour adapter la responsabilité à des risques et à des situations particulières, liés notamment aux mutations économiques et sociales et à l'apparition de risques nouveaux. Ils facilitent l'indemnisation en aménageant les conditions de responsabilité, parfois sans exiger la preuve d'une faute. Le dossier cite les accidents du travail (loi de 1898), les accidents de la circulation (loi Badinter de 1985), les produits défectueux (loi de 1998) et le préjudice écologique (loi de 2016). Chacun répond à un type de dommage ou de victime particulier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les régimes spéciaux adaptent les règles de responsabilité aux risques particuliers et facilitent l'indemnisation, parfois sans preuve d'une faute.

2. Difficultés de recrutement et offre de travail

Les documents présentent l'évolution des difficultés de recrutement selon les secteurs, les motifs avancés par les recruteurs et des mesures françaises de formation et d'accompagnement. Le sujet examine aussi les freins à l'emploi et demande d'évaluer si l'intervention de l'État suffit à agir sur l'offre de travail, notamment face au manque d'attractivité de certains emplois.

Question 1. Décrivez l'évolution des difficultés de recrutement selon les secteurs d'activité.

Secteur	Évolution observée, environ
Bâtiment	Niveau élevé au début et à la fin de la période, autour de 80 %. Baisse jusqu'à environ 45 % vers 2016, puis remontée.
Industrie manufacturière	Baisse d'environ 58 % en 2001 à 13 % en 2009, puis hausse jusqu'à 67 % en 2022.
Services	Baisse d'environ 46 % en 2001 à 15 % en 2009, puis hausse jusqu'à 58 % en 2022.

Après le recul observé au début des années 2000, les difficultés repartent à la hausse dans les trois secteurs. La progression est particulièrement nette depuis 2020. En 2023, 61 % des recrutements sont jugés difficiles, contre 57,9 % en 2022.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Depuis 2020, les difficultés de recrutement augmentent dans les trois secteurs. En 2022, elles sont les plus élevées dans le bâtiment.

Question 2. Expliquez les freins à l'emploi pour les offreurs de travail.

Les documents distinguent des obstacles de quantité et de compétences : 85 % des recruteurs citent un nombre insuffisant de candidats et 79 % des profils inadéquats. Cela traduit un décalage entre les compétences des offreurs de travail et les besoins des emplois.

L'attractivité constitue un autre frein : les conditions de travail sont citées par 37 % des recruteurs, le déficit d'image par 23 %, et le manque de moyens financiers ainsi que l'accès au lieu de travail par 16 % chacun. Les faibles rémunérations peuvent également dissuader les candidats. Enfin, les attentes d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle peuvent rendre certains postes moins attractifs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les freins tiennent au manque de candidats ou de compétences, à l'attractivité des postes, aux rémunérations et aux difficultés d'accès au lieu de travail.

Question 3. Identifiez les mesures de politique de l'emploi mises en œuvre en France.

Les mesures françaises associent mise en relation, formation et accompagnement des entreprises :

- Le plan contre les tensions crée, dans les agences Pôle emploi, des viviers locaux de 100 à 150 candidats et cible 23 métiers en tension, avec des formations rapides avant l'embauche.
- Le Plan d'investissement dans les compétences mobilise 1,4 milliard d'euros, prévoit 50 000 parcours supplémentaires et finance 5 000 actions de formation ciblées dans la construction et l'industrie.
- L'État conseille les PME pour améliorer la stabilité et la qualité des emplois et fidéliser les salariés.

En complément, des entreprises et certains services publics français expérimentent la semaine de quatre jours.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La France agit par la mise en relation, la formation et le conseil aux PME. La semaine de quatre jours est expérimentée dans certaines entreprises et certains services publics.

Question 4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : « L'intervention de l'État suffit-elle pour agir sur l'offre de travail ? »

L'État agit sur l'offre de travail en développant les compétences et en rapprochant les candidats des employeurs. Les formations du Plan d'investissement dans les compétences et les viviers de Pôle emploi peuvent réduire le manque de candidats qualifiés.

Mais la formation ne résout pas le manque d'attractivité lié aux conditions de travail ou aux faibles rémunérations. Les entreprises doivent aussi améliorer la qualité et la stabilité des emplois. Les partenaires sociaux peuvent négocier de nouvelles organisations, comme la semaine de quatre jours, expérimentée en France dans certaines entreprises et certains services publics. L'action de l'État est donc utile, mais elle doit être complétée par celle des employeurs et des partenaires sociaux.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Non. L'État soutient l'accès à l'emploi et la formation, mais les entreprises et les partenaires sociaux doivent aussi rendre les postes plus attractifs.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2024)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de Droit et Économie du baccalauréat technologique STMG, session 2024, porte le code 24-MGDEME3 ; elle dure quatre heures et son coefficient est 16. Les deux parties valent chacune 10 points. Le sujet étudie la responsabilité civile et le préjudice écologique, puis les difficultés de recrutement, l'offre de travail et les leviers publics et professionnels pour y répondre.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La responsabilité du fait des choses peut être engagée lorsque le dommage est causé par une chose sous la garde de son gardien.
- Le préjudice écologique réparable suppose une atteinte non négligeable aux écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés de l'environnement.
- La force majeure peut exonérer de responsabilité si l'événement présente notamment un caractère imprévisible et irrésistible.
- La formation répond au manque de compétences, mais ne suffit pas à corriger le manque d'attractivité lié aux conditions de travail ou aux rémunérations.

Points de vigilance & attentes du jury

- En droit, qualifiez les parties, les faits et les dommages avant de construire les arguments de chaque partie.
- Pour le préjudice écologique, vérifiez le caractère non négligeable de l'atteinte et la qualité de l'association pour agir.
- Pour la force majeure, confrontez les faits aux caractères d'imprévisibilité et d'irrésistibilité présentés dans l'annexe.
- En économie, exploitez les données du graphique et confrontez les politiques publiques aux limites liées à l'attractivité des emplois.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment structurer l'analyse juridique de la responsabilité de GADGET ?

Commencez par qualifier les parties, les faits et les dommages. Présentez les fondements possibles de responsabilité et les conditions du préjudice écologique, puis exposez la défense de GADGET, notamment l'éventuelle force majeure.

Q : Que faut-il vérifier pour reconnaître un préjudice écologique réparable ?

Il faut établir une atteinte non négligeable aux éléments ou fonctions des écosystèmes, ou aux bénéfices collectifs tirés de l'environnement. L'association doit aussi avoir qualité et intérêt à agir et remplir les conditions prévues par le Code civil.

Q : Comment gérer le temps et le barème entre les deux parties ?

L'épreuve dure quatre heures et attribue 10 points à chacune des deux parties. Aucune durée distincte par partie n'est indiquée : répartissez votre temps selon les questions et gardez un moment pour relire l'ensemble de vos réponses.

Q : Quels critères de notation sont explicitement indiqués dans le sujet ?

Le sujet indique une répartition de 10 points pour la partie juridique et de 10 points pour la partie économique. Il ne fournit pas de barème détaillé par question : répondez précisément aux consignes et mobilisez les documents pertinents.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbacstmg.fr/assets/annales/bac-stmg/Droit et économie/2024/Bac STMG - Droit et économie - Session 2024 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac STMG : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.